

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2025.123

Portant activation du PCS

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025.004 portant modification du Plan communal de Sauvegarde ;

Vu le placement par Météo France du département de Seine-et-Marne en vigilance orange « alerte canicule » à partir du Dimanche 29 Juin à 12h00 pour une durée indéterminée ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures d'urgence 2025.842 instaurant mesures d'urgences à partir du 30/06/2025 à 05h30 pour une durée indéterminée ;

Vu les relevés de températures effectués dans les écoles de la commune le 29/06/2025 et 30/06/2025 ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établis,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est mis en application à compter de ce jour, à 09h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,

- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 30 juin 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

